

Blegny, le 14 juillet 2025.



Maîtres BERTHET-DE LAME

Avenue François Sebrechts, 61

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 20 juin 2025 relative à un bien sis à **4672 BLEGNY, en lieu dit "Les Hauts Cortils"**, et cadastré Division 6, Section A, n° 28 A, n° 29, n° 30 A, appartenant à [REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées conformément aux articles D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien en cause :

1° se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de LIEGE adopté par l'arrêté Ministériel du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

7° bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;

9° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du Code du Développement Territorial :

- la présence d'un (de) puit(s) de mines (suivant la carte de consultation émise par la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers du Service Public de Wallonie (D.R.I.G.M.)) ;
- la présence potentielle d'anciens puits de mines (suivant la carte de consultation émise par la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers du Service Public de Wallonie (D.R.I.G.M.)) ;
- la présence d'un risque sismique (aléa élevé – zone 4 suivant la carte reprise dans l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8) ;

Autres renseignements relatifs au bien, il :

- sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles ;
- se situe en zone d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la MEUSE AVAL (P.A.S.H.) ;
- se situe le long du chemin vicinal n° 1 et le sentier vicinal n° 12 suivant l'Atlas des voiries vicinales de 1841.

Selon les informations à sa disposition, la Commune n'a pas connaissance d'une infraction urbanistique concernant le bien en cause.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans la présente ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Pour rappel, suivant l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial, le gouvernement met à disposition des notaires les informations visées à l'article D.IV.97 du code précité à l'exception des informations visées au 7°.

A Blegny, le 14 juillet 2025.

Pour le Collège,

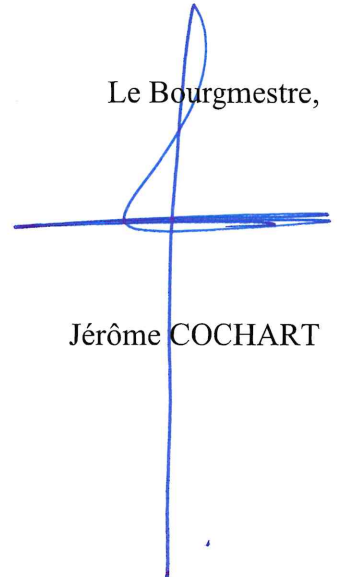
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Jérôme COCHART